

OBJET : Mise en œuvre de l'Arrêté du 19 juin 2026 portant limitation des conditions d'utilisation des tours de piste sur l'aérodrome d'Aix-Les Milles.

1. Contexte

Afin de limiter les nuisances sonores engendrées par l'activité aéronautique aux abords de l'aérodrome d'Aix-Les Milles, des règles relatives aux conditions d'exécution des tours de piste sont mises en place. Ces règles s'appliquent aux avions à propulsion électrique, aux avions légers basés et aux aéronefs non-basés.

Sur l'aérodrome d'Aix-Les Milles, les tours de piste sont autorisés seulement entre 08h00 et 20h00 (heure locale).

Entre le 1^{er} juin et le 15 septembre, les samedis, dimanches et jours fériés, ne sont autorisés à réaliser des tours de pistes que :

- Les avions à propulsion électrique
- Les avions légers basés classés dans les catégories A+, A et B mentionnées à l'article 3 de l'arrêté du 17 juillet 2024 portant classification des avions légers selon leur indice de performance sonore.